

NOTE D'INFORMATION

FCP MEDERSAT.COM

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas MEDHOU
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26108 en date du 21/05/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 05 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP MEDERSAT.COM**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035891**
- Date et référence de l'agrément : **29/07/2016, GP16079**
- Date de création : **10/04/2002**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement
BMCE Capital Gestion Privée	Support commercial

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par Mme. Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 50% MASI + 50% MBI Global.
MASI : calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca ;
MBI Global : « Moroccan Bond Index Global » calculé quotidiennement par BMCE Capital.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est de permettre aux porteurs de parts de verser la totalité ou une partie de la souscription et des revenus à la Fondation BMCE, dans le cadre du programme des Ecoles Communautaires Medersat.Com.
Ce programme, qui est une réponse à l'appel Royal pour la mobilisation en faveur de l'Education, a pour ambition l'implantation de 1 001 Ecoles Communautaires dans le milieu rural. Les investisseurs peuvent se renseigner auprès de la fondation BMCE.

- Stratégie d'investissement :
Dans cette optique, le fonds investira son actif en actions, en certificats d'investissement, en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, en titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC), en titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT), ainsi qu'en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et titres d'OPCVM « actions », et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, titres d'OPCVM « obligations » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire.
Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP Medersat.Com est constitué des :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés des actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat ;
- Obligations ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), à hauteur de 40% au maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres émis par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme ;
- Instruments financiers à terme, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Grand public. Personnes physiques et personnes morales



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **14/11/2002.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

Deux modes de souscriptions sont possibles :

- Les souscripteurs donateurs, qui s'engagent à céder irrévocablement la totalité du montant investi ainsi que les revenus engrangés. Ce type de souscription par lequel le souscripteur fait don de la totalité du montant souscrit au profit de la fondation BMCE, qui deviendra d'office propriétaire des parts souscrites et bénéficiera des revenus (dividendes ...) et plus-values y afférents. Dans ce cadre, les montants souscrits dans le FCP, les dividendes ainsi que les plus-values qui seront réalisés seront transférés vers la fondation BMCE par appel de fonds de cette dernière en fonction de ses besoins en financement ;

- Les souscripteurs de partage, qui s'engagent à verser en totalité ou en partie les dividendes distribués par l'OPCVM, et/ou les plus-values dégagées par les parts souscrites dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Ainsi lors de sa souscription, le souscripteur de partage peut choisir entre deux options :

- Souscription de partage total, par laquelle le souscripteur autorise expressément et irrévocablement par délégation la société de gestion BMCE Capital Gestion, à prélever et à verser au profit de la fondation BMCE la totalité des dividendes qui seront distribués par le FCP et la totalité des plus-values dégagées par les parts souscrites dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Les rachats seront effectués à la discrétion du porteur de parts. Le porteur de parts est libre d'effectuer des rachats quand il le désire ;

- Souscription de partage partiel, par laquelle le souscripteur autorise expressément et irrévocablement par délégation la société de gestion BMCE Capital Gestion, à prélever et à verser au profit de la fondation BMCE une partie des dividendes qui seront distribués par le FCP et une partie des plus-values dégagées par les parts souscrites dudit fonds à l'occasion de tout rachat. Lesdites parties des dividendes et/ou des plus-values dégagées sont déterminées par le souscripteur au moment de la souscription.

Le seuil minimum de partage partiel des dividendes distribués par le FCP est fixé à 10%. Les rachats seront effectués à la discrétion du porteur de parts. Le porteur de parts est libre d'effectuer des rachats quand il le désire.



- Affectation des résultats : Les résultats annuels sont intégralement distribués, par décision de l'Assemblée générale ordinaire de la société de gestion, sur proposition de son conseil d'administration, et ce dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est l'établissement dépositaire : BMCE BANK,

L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs est l'établissement dépositaire : BMCE BANK, Division Back Office Titres au sein de BMCE CAPITAL TITRES sis au N°374, Immeuble ATRIUM, Lotissement MANAZYL AL MAYMOUNE, Boulevard ABDELMOUMEN 4ème étage, Casablanca

- Tel : 0520 47 63 45

- adresse mail : rabdelaoui@bmcebank.co.ma

- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :

- Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.

- Commission de rachat maximale :

- Les commissions de rachat sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative, dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.

N.B : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Cas d'exonération :

- Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

- Frais de gestion :

- Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission AMMC	0,025 % HT
(2) Commission dépositaire	0,0100% HT
(3) Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestation de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)